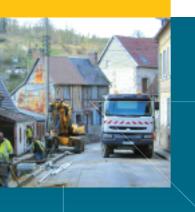
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DU GAZ DE
L'EURE



GUIDE

DES TRAVAUX &
DES PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES

Janvier 2016







SOMMAIRE

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE 1.1 Définition 1.2 Répartition de la maîtrise d'ouvrage	4 4	6. AUTRES BÉNÉFICIAIRES 6.1 Travaux au bénéfice des personnes physiques ou morales de droit privé et bailleurs sociaux	13 13
1.3 Régimes de la TVA 1.4 Nature des projets	4 5	6.2 Conditions particulières	13
PROJETS RETENUS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION		7. PROCÉDURE DE PROGRAMMATION ET DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS	14
DE EN PROGRAMMATION		7.1 Procédure de programmation annuelle et pluriannuelle	14
PROJETS HORS PROGRAMMATION		7.2 Etapes d'une opération soumise à programmation	15
ANNUELLE TRAITÉS AU FIL DE L'EAU		7.3 Etapes d'une opération hors programmation	16
MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE			
		LEXIOUE	
MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	12	NOTES PERSONNELLES	18
5.1 Définition	12		
5.2 Forfaits	12		
5.3 Participation financière	12		

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

1.1 Définition

Villes A: Communes urbaines conservant l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Elles sont au nombre de 13 au 1er janvier 2016. Villes B: Communes urbaines ou assimilées conservant une partie (35%) de la TCFE. Elles sont au nombre de 35. **Communes C**: Communes rurales ou assimilées transférant la totalité de la TCFE au SIEGE soit, 569 communes.

1.2 Répartition de la maîtrise d'ouvrage



PROJET	COMMUNES C VILLES B		VILLES A			
- LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ -						
Renforcement aérien ou souterrain	SIEGE	ERDF	ERDF			
Effacement	SIEGE	SIEGE	ERDF SIEGE			
Branchement	ERDF	ERDF	ERDF			
Extension (hors branchement)	SIEGE	ERDF	ERDF			
Lotissement, zones d'activités	SIEGE	ERDF	ERDF			
	L'ÉCLAIRAGE PUBL	.IC				
Eclairage public (investissement)	SIEGE*	SIEGE*	Villes A			
LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE						
Réseau Télécom (génie civil) En fonction du maître d'ouvrage du réseau électrique (et sous réserve de travaux d'effacement)						

^{*}Sous réserve du transfert de compétences

1.3 Régimes de la TVA

RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Le SIEGE préfinance la TVA et perçoit directement son remboursement d'ERDF.

RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La TVA est financée par le SIEGE, qui percevra le FCTVA correspondant.

RÉSEAU TÉLÉCOM

La TVA est préfinancée par le SIEGE puis remboursée par le bénéficiaire au solde de l'opération.

1.4 Nature des projets

RENFORCEMENT

Un renforcement du réseau électrique consiste en l'adaptation des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service. Ces travaux permettent de réduire le nombre de clients mal alimentés dans une logique de durabilité.

Ils sont recensés à partir des données électriques fournies chaque année par ERDF, gestionnaire du réseau de distribution publique. Elles portent sur la charge des transformateurs (exprimée en %) et la chute de tension en ligne pour chaque départ basse tension.

Sont ainsi considérées comme renforcements prioritaires toutes opérations traitées en technique aérienne ou souterraine sur des réseaux présentant des chutes de tension supérieures à la tension maximale admissible du départ ou une charge du poste de transformation supérieure à 100 % ou sur des réseaux constitués de fils nus de faible section (\leq 14mm² cuivre ou 22mm² almélec). Ces opérations intègrent d'éventuelles adaptations du réseau pour projets urbains (extensions exclues).

Sont considérées comme renforcements préventifs toutes opérations sur réseau aérien ou souterrain présentant des chutes de tension comprises entre le seuil de tension maximal fixé par ERDF et la valeur de -3 par rapport à ce seuil, et / ou une charge du poste de transformation comprise entre 80 % et 100 %, intégrant d'éventuelles adaptations du réseau nécessaires à l'évolution limitée de l'urbanisation (extension et création de poste exclues).

EFFACEMENT

L'effacement de réseau a pour unique effet d'améliorer la qualité esthétique des villes, villages et hameaux concernés dans une logique de sécurisation, lorsque le projet d'effacement de réseau présente des chutes de tension inférieures ou égales à -3 par rapport à la tension maximale

admissible. Pour les villes A et B, cette notion de chute de tension sur le réseau est sans objet. Le programme d'effacement s'adresse essentiellement aux villes urbaines (A et B) ou, dans les communes rurales, aux réseaux aériens d'au moins 15 ans.

L'effacement est dit coordonné lorsqu'il est associé à une opération de sécurité sur route départementale, de travaux d'eau, d'assainissement, de gaz notamment, programmée par la collectivité maître d'ouvrage ou le concessionnaire l'année de réalisation du projet d'effacement.

Dans les autres cas, l'effacement porte sur la sécurité / environnement.

EXTENSION

Une extension de réseau de distribution publique d'électricité consiste à prolonger un réseau existant (canalisation BT et / ou poste de transformation) permettant la desserte électrique d'un ou plusieurs biens immeubles nouvellement ouverts à l'urbanisation. On distingue :

- Les extensions inférieures à 100 m pour lesquelles la demande de puissance demeure inférieure à 36 kVA.
- Les extensions supérieures à 100 m ou nécessitant une puissance supérieure à 36 kVA.
- Les opérations d'urbanisme nécessitant des travaux (d'extension ou de création de poste de transformation) de distribution publique d'électricité.
- Les équipements propres pour aménagement de zones d'activité, d'habitat et lotissements, portant sur la desserte interne financée par l'aménageur.
- Les raccordements pour les tarifs professionnels (ex-tarifs "jaunes" et "verts").

BRANCHEMENTS CONSOMMATEURS (nouveaux branchements)

Les branchements à usage domestique sont traités pour une puissance de référence de 12 kVA en monophasé.

Sont considérées comme branchements, toutes canalisations ou parties de canalisation ayant pour objet d'amener l'énergie électrique du réseau en limite de parcelle avec la pose d'un coffret coupe-circuit (liaison A) puis dans la plupart des cas jusqu'à la construction (liaison B). Sur les communes C, les demandes de branchement sont traitées par ERDF dès lors que la parcelle concernée est à moins de 25 mètres d'un réseau basse tension existant sur le domaine public. Au delà, une extension de réseau sera nécessaire.

En secteur rural, la portion de branchement entre le réseau et la limite de parcelle (liaison A) peut être réalisée par le SIEGE sous réserve qu'elle soit associée obligatoirement à une extension de réseau (desserte de lotissement et autre projet de constructions groupées). L'autre portion (liaison B) est réalisée obligatoirement par ERDF à la demande du propriétaire de la construction.

ECLAIRAGE PUBLIC COORDONNÉ

Sont ici concernés tous travaux d'investissement d'éclairage public associés à une opération de renforcement, d'effacement ou d'extension de réseau électrique lorsque la collectivité territoriale a transféré la compétence au SIEGE.

ECLAIRAGE PUBLIC ISOLÉ

Sont ici concernés tous travaux d'investissement d'éclairage public portant sur l'amélioration des conditions d'éclairement, la création ou l'extension du réseau, l'accès aux équipements publics locaux depuis le domaine public lorsque la collectivité territoriale a transféré la compétence au SIEGE. Sont également concernés les investissements visant à la mise aux normes des installations (remplacement des lampes à vapeur de mercure), ou à la réalisation d'économies d'énergie (pose d'horloges astronomiques). Sont exclus du champ de cette compétence les travaux d'illumination, de signalétique lumineuse, d'éclairement interne des équipements communaux et les travaux de maintenance de l'éclairage public.

RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le SIEGE réalise les travaux d'effacement des lignes télécom (limités au génie civil uniquement) lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- réalisation d'une opération d'effacement de réseau de distribution publique d'électricité.
- présence d'au moins un support commun entre le réseau d'Orange et le réseau aérien préexistant.
- par ailleurs, le SIEGE prévoit l'insertion dans la tranchée d'un fourreau destiné à permettre le passage du réseau Très Haut Débit (fibre optique).



PROJETS RETENUS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION

PROJETS	BÉNÉFICIAIRES	CODE	NATURE Intervention	PARTICIPATION Du Bénéficiaire
Renforcement prioritaire (R)PP présentant des chutes de tension > à 0 % ou de charge ≥ à 100 % ou réseau fils nus. Adaptation du réseau pour projets urbains possible (extensions exclues)		RPP / RRP	Réseau DP	7 % du coût réel HT des travaux
Renforcement préventif (R)RP entre -3 et 0 de chutes et / ou de charge > à 80 %. Adaptation du câble existant et/ou mutation du poste possible	Communes C	EPP / ERP	Réseau EP coordonné	20 % du coût réel HT des travaux*
Effacement coordonné Coordination sécurité, eau, assainissement, gaz, démontrée et travaux engagés l'année de programmation		TPP / TRP	Réseau télécom	60 % du coût réel HT des travaux + la TVA
		REP	Réseau DP	30 % du coût réel HT des travaux
Effacement sécurité / environnement chutes < -3 (R)EP	Communes C	EEP	Réseau EP coordonné	20 % du coût réel HT des travaux*
		TEP	Réseau télécom	60 % du coût réel HT des travaux + la TVA
		RCP	Réseau DP	20 % du coût réel HT des travaux
Effacement coordonné à des travaux réalisés par un autre maître d'ouvrage (ERDF, GrDF, Département, Syndicat)	Communes C	ECP	Réseau EP coordonné	20 % du coût réel HT des travaux*
		ТСР	Réseau télécom	60 % du coût réel HT des travaux + la TVA
		VBP	Réseau DP	20 % du coût réel HT des travaux
Effacement sécurité / environnement	Villes B (Programmation pluriannuelle)	EBP	Réseau EP coordonné	20 % du coût réel HT des travaux
		ТВР	Réseau télécom	60 % du coût réel HT des travaux + la TVA

^{*} Sous réserve du respect d'un rapport de puissance installée de 0,4 W/m2 (trottoir + voirie), conformément à la délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2015. Au-delà, la contribution communale est fixée à 40 % du montant HT des travaux.

PROJETS	BÉNÉFICIAIRES	CODE	NATURE Intervention	PARTICIPATION Du Bénéficiaire
		VAP	Réseau DP	60 % à 75 % du coût réel HT des travaux*
Effacement sécurité / environnement	Villes A	EAP	Réseau EP Coordonné (travaux réalisés par délégation de maîtrise d'ouvrage)	100 % du coût réel HT des travaux
		TAP	Réseau télécom	80 % du coût réel HT des travaux + la TVA
	Communes C	EIPM	Remplacement lampes à vapeur de mercure et luminaires "boules"	20 %** du coût réel HT des travaux
Eclairage public isolé (travaux d'investissement exclusivement)	Communes C	EIP1	Petit EP ≤ 10 000 € TTC	40 %** du coût réel HT des travaux
	Villes B	EVP		20 % du coût réel HT des travaux

^{*} Selon la décision du Bureau Syndical après examen du volume de demandes exprimées par les villes A (délibération du Comité Syndical du 02/06/12).

^{** + 100} \in d'aide pour pose d'une horloge astronomique dans une armoire EP existante.

PROJETS HORS PROGRAMMATION TRAITÉS AU FIL DE L'EAU

PROJETS	BÉNÉFICIAIRES	CODE	NATURE Intervention	PARTICIPATION Du Benéficiaire
Renforcement prioritaire		RPI	Réseau DP	30 % du coût réel HT des travaux
présentant des chutes de tension ≥ à 0 % ou de charge > à 100 % dont la réalisation ne peut attendre la	Communes C	EPI	Réseau EP Coordonné	40 % du coût réel HT des travaux
prochaine programmation		TPI	Réseau télécom	60 % du coût réel HT des travaux + la TVA
		RRI REI	Réseau DP	60 % du coût réel HT des travaux
	Communes C	ERI EEI	Réseau EP Coordonné	80 % du coût réel HT des travaux
Renforcement préventif Effacement coordonné		TRI TEI	Réseau télécom	60 % du coût réel HT des travaux + la TVA
Effacement sécurité / environnement dans la limite des crédits disponibles	Villes B	VBI	Réseau DP	80 % du coût réel HT des travaux
		EBI	Réseau EP Coordonné	80 % du coût réel HT des travaux
		ТВІ	Réseau télécom	60 % du coût réel HT des travaux + la TVA
		EX1	Réseau DP	Forfait : 20 € / ml
	Communes C	XP1	Réseau EP Coordonné	60 % du coût réel HT des travaux
Extension ≤ 100 m et < à 36 kVA (2 constructions) dans la limite des crédits disponibles		XT1	Réseau télécom	Forfait: 7 € / ml pour un fourreau Forfait: 8 € / ml pour deux fourreaux Forfait: 9 € / ml pour trois fourreaux et plus



PROJETS	BÉNÉFICIAIRES	CODE	NATURE Intervention	PARTICIPATION Du Bénéficiaire
		EX2	Réseau DP	60 % du coût réel HT des travaux
Extension > 100 m et / ou ≥ à 36 kVA ou		XP2	Réseau EP Coordonné	60 % du coût réel HT des travaux
opération d'urbanisme création réseau ou poste dans la limite des crédits disponibles	Communes C	XT2	Réseau télécom	Forfait: 7 € / ml pour un fourreau Forfait: 8 € / ml pour deux fourreaux Forfait: 9 € / ml pour trois fourreaux et plus
Equipements propres ZAC et lotissements	Communes C, Villes B (si convention ERDF/SIEGE)	EX3	Réseau DP	60 % du coût réel HT des travaux
Desserte interne dans la limite des crédits disponibles		ХР3	Réseau EP	60 % du coût réel HT des travaux
Eclairage public isolé	Communes C	EIP2	Réseau EP	60 % du coût réel HT des travaux
dans la limite des crédits disponibles	Villes B	EVI	11656au Li	80 % du coût réel HT des travaux
Effacement du réseau Moyenne Tension (HTA) coordonné à une opération d'urbanisme	Communes C, Villes B et A	HTR HTB HTA	Réseau DP	100 % du coût réel HT des travaux

MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE (MDE)

PROJETS	BÉNÉFICIAIRES	NATURE INTERVENTION	PARTICIPATION FINANCIÈRE	
Bilan énergétique des bâtiments communaux	Communes	Bilan énergétique	Drice on charge pay le CIFCF	
Pré-diagnostic	et EPCI	Assistance à maîtrise d'ouvrage	Prise en charge par le SIEGE	
énergétique de l'EP	d'appartenance	Pré-diagnostic		
Traitement des CMA	Communes C	Diagnostic	7 %	
(Clients Mal Alimentés)		Assistance à maîtrise d'ouvrage	du coût réel HT	
en technique MDE		Réalisation	des travaux	

MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

5.1 Définition

La compétence optionnelle éclairage public permet aux communes rurales dites communes C et aux communes urbaines dites villes B de transférer au SIEGE la maintenance de leur patrimoine éclairage public. La demande d'adhésion doit faire l'objet d'une demande formelle par voie délibérative, et n'est effective qu'après validation par le Comité syndical et procès-verbal de mise à disposition des biens. Le SIEGE propose 2 niveaux de forfait et s'engage à réaliser les prestations correspondantes pour assurer la continuité de fonctionnement et la qualité de l'éclairage public.

Les réseaux et les installations d'illuminations et de signalisations lumineuses sont exclus de cette compétence. Le SIEGE prend également en charge à compter du 1er janvier 2016 la gestion des contrats et des factures d'énergie pour les installations d'éclairage public.

5.2 Forfaits

ТҮРЕ	NATURE DES PRESTATIONS
FORFAIT 1 1 visite annuelle 2 visites intermédiaires	 Interventions curatives illimitées entre ces visites Fournitures comprises (lampes, ballasts, condensateurs, transformateurs amorceurs, fusibles, contacteurs) Visites de contrôle de sécurité et de conformité
FORFAIT 2 1 visite annuelle 11 visites intermédiaires	 Renouvellement préventif des lampes tous les 4 ans Relevés GPS, cartographie, identification et inventaires des installations intégrés dans une base de données informatique accessible via Internet Réponse aux DT/DICT Prise en charge des contrats de fourniture d'énergie

5.3 Participation financière

PROJETS	BÉNÉFICIAIRES	NATURE INTERVENTION	PARTICIPATION FINANCIÈRE
Maintanana	Communes	<u>FORFAIT 1</u>	•25 € par an / point lumineux et armoire •20 € par an pour les luminaires LED •50 € par an / points lumineux spéciaux (> 400 W ou > 12 m) (+5 € par point la 1êre année pour compte d'avance pour dommages)
Maintenance	adhérentes	FORFAIT 2	•34 € par an / point lumineux et armoire •27 € par an pour les luminaires LED •50 € par an / points lumineux spéciaux (> 400 W ou > 12 m) (+10 € / point la 1ère année pour compte d'avance pour dommages)
		Contrôle de conformité	Inclus au forfait
	Communes adhérentes	Remplacement matériel vétuste suite aux visites contractuelles	Investissement 40 % du coût réel HT
Conformité électrique et renouvellement		Remplacement matériel EP accidenté ou vandalisé	Fonctionnement <u>Tiers non identifié :</u> 60 % du montant HT à la charge de la commune
			Tiers identifié : assurance ou tiers



AUTRES BÉNÉFICIAIRES (EXCLUSIVEMENT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES C)

6.1 Travaux au bénéfice des personnes physiques ou morales de droit privé et bailleurs sociaux

PROJETS	BÉNÉFICIAIRES	CODE	NATURE Intervention	PARTICIPATION DU Bénéficiaire
	Particuliers (dans le cadre de	EX1	Réseau DP	Forfait : 20 € / ml
Extension ≤ 100 m et < à 36 KVA sur domaine public	l'article L332-8 du code de l'urbanisme ou pour une construction existante)	XT1	Réseau télécom	Forfait: 7 € / ml si ≤ 1 parcelle Forfait: 8 € / ml si ≥ 2 parcelles
Extension ≤ 100 m et < à 36 KVA sur un accès commun en domaine privé	Particuliers ou bailleurs sociaux sur chemin privé pour raccordement de 2 constructions	EX1	Réseau DP	Forfait : 20 € / ml
Extension > 100 m et / ou ≥ à 36 KVA	Particuliers (dans le cadre de	EX2	Réseau DP	60 % du coût réel HT des travaux
sur domaine public qui peut nécessiter la création d'un poste	l'article L332-8 du code de l'urbanisme)	XT2	Réseau télécom	Forfait: 7 € / ml si ≤ 2 parcelles Forfait: 8 € / ml si > 2 parcelles
Extension > 100 m et / ou ≥ à 36 KVA sur un accès commun en domaine privé	Particuliers et Bailleurs sociaux	EX2	Réseau DP	60 % du coût réel HT des travaux
Equipements propres lotissements Desserte interne	Particuliers et Bailleurs sociaux	EX2	Réseau DP	60 % du coût réel HT des travaux
Effacement du réseau moyenne tension (HTA) coordonné à une opération d'urbanisme	Particuliers et Bailleurs sociaux	HTR	Réseau DP	100 % du coût réel HT des travaux

6.2 Conditions particulières

a) Personnes physiques ou morales de droit privé

- Opérations pour lesquelles le coût TTC < 10 000 € (hors participation du SIEGE) : règlement au comptant avant engagement de l'opération.
- Opérations pour lesquelles le coût TTC ≥ 10 000 € (hors participation du SIEGE) sur la base de la convention acceptée :
 - règlement d'un acompte de 40 % et caution bancaire pour le solde avant engagement des travaux.

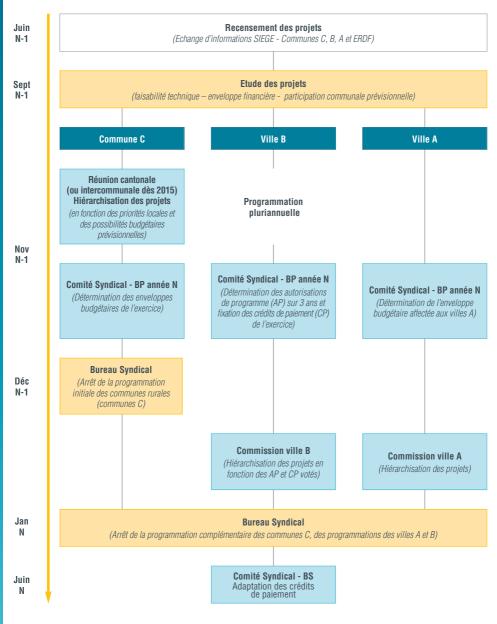
• règlement du solde après les travaux selon leur coût réel.

b) Organismes HLM, bailleurs sociaux

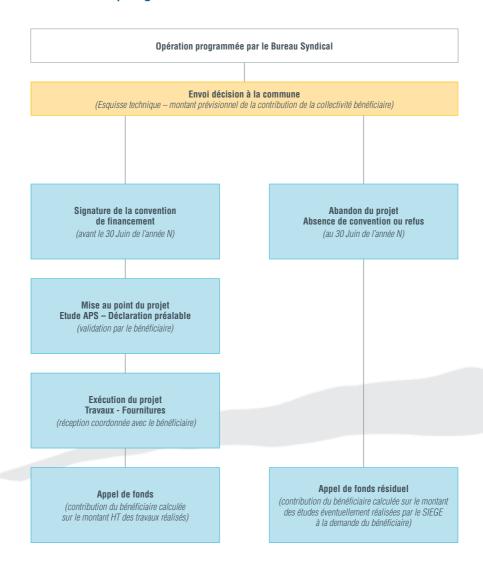
- Engagement des travaux sur convention financière.
- Règlement au solde de l'opération selon le coût réel des travaux

PROCÉDURE DE PROGRAMMATION ET DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

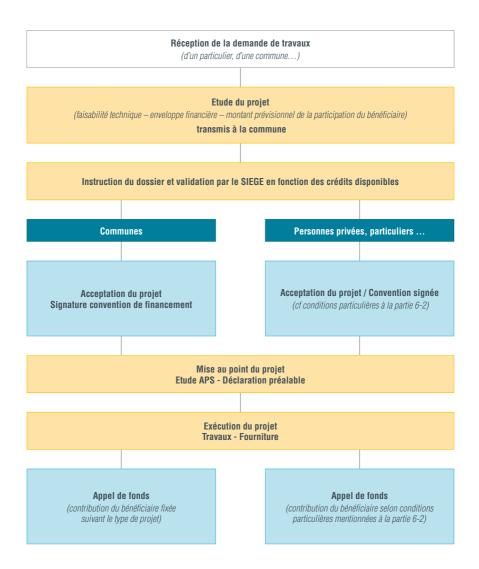
7.1 Procédure de programmation annuelle ou pluriannuelle



7.2 Etapes d'une opération soumise à programmation



7.3 Etapes d'une opération hors programmation



IFXIQUE



AP

Autorisation de programme

Ballast

Organe électrique à l'intérieur des luminaires qui fournit les tensions nécessaires à l'allumage des lampes à décharge.

Ballast électronique

Permet de réguler la tension aux bornes de la lampe, augmentant ainsi sa durée de vie.

Ballast ferromagnétique bi-puissance

Possède une horloge qui permet d'abaisser la puissance pendant 7h en milieu de nuit. Chaque jour, les horaires de réduction sont automatiquement décalés.

BP

Budget Prévisionnel

BS

Budget Supplémentaire

BT

Basse Tension

CP

Crédit de paiement

DP

Distribution Publique d'Electricité

EP

Eclairage Public

EPCI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FCTVA

Fonds de Compensation de la TVA

KVA

KiloVoltAmpère

LED

Terme traduit de l'anglais Light-Emitting Diode. En français DEL : Diode Electro Luminescente.

MDE

Maîtrise de la Demande en Energie

Régulateur/variateur de tension

S'installe au niveau d'une armoire d'éclairage public. Il permet de réguler et de stabiliser la tension d'alimentation des lampes ainsi que d'abaisser le flux lumineux pendant les heures à faible fréquentation.

TCFE

Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

ZAC

Zone d'Aménagement Concerté

NOTES PERSONNELLES





SIEGE 27 Rue Concorde CS 30289 27002 EVREUX Cédex

